

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



1977

Distr.
LIMITEE

A/C.5/32/L.11
21 octobre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 111 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES ET DE LA
FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT

Projet de résolution présenté par le Président

Le Président, agissant en consultation avec le Secrétariat, présente ci-joint la version préliminaire d'un projet de résolution visant à permettre au Secrétaire général d'engager des dépenses pour la Force d'urgence des Nations Unies et pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour la période allant du 25 octobre au 30 novembre 1977 inclus. Le texte du projet de résolution proposé s'inspire du texte de la résolution 31/5 A du 26 octobre 1976. Toutefois, il convient de bien prendre note du fait que tant que le Conseil de sécurité n'aura pas décidé de renouveler le mandat de la FUNU au-delà du 25 octobre 1977, le texte ci-joint est communiqué pour information seulement. Le Conseil de sécurité a fait savoir qu'il compte examiner officiellement cette question le vendredi 21 octobre 1977, dans la matinée.

L'Assemblée générale,

Rappelant que le crédit actuellement ouvert pour la Force d'urgence des Nations Unies en vertu du paragraphe 1 de la section I de la résolution 31/5 C de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976, n'a été voté que pour la période se terminant le 24 octobre 1977,

Rappelant en outre que le pouvoir qu'a actuellement le Secrétaire général d'engager des dépenses pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement en vertu de la section III de la résolution 31/5 D de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976, expire le 24 octobre 1977,

Prenant note de la résolution 416 (1977) du Conseil de sécurité en date du 21 octobre 1977, par laquelle le Conseil a renouvelé le mandat de la Force d'urgence des Nations Unies pour la période allant du 25 octobre 1977 au 24 octobre 1978 inclus,

Notant en outre que le présent mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement que le Conseil de sécurité a renouvelé par sa résolution 408 (1977) du 26 mai 1977, court jusqu'au 30 novembre 1977 inclus,

1. Décide d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force d'urgence des Nations Unies jusqu'à concurrence de 6 083 333 dollars par mois, pour la période allant du 25 octobre au 30 novembre 1977 inclus, et pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement jusqu'à concurrence de 1 359 583 dollars par mois, pour la période allant du 25 octobre au 30 novembre 1977 inclus, de façon à donner à l'Assemblée générale suffisamment de temps pour examiner le rapport du Secrétaire général sur le financement des Forces;

2. Décide en outre de répartir les dépenses susmentionnées entre les Etats Membres conformément au plan énoncé dans les résolutions 31/5 C et 31/5 D de l'Assemblée générale.
